COMMUNE D'ARZIER-LE MUIDS



Greffe municipal

Rue du Village 22 1273 Arzier-Le Muids **Tél.**: 022 366 87 87

E-mail: commune@arzier.ch

DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE POUR L'ELECTION AU CONSEIL COMMUNAL SELON LE SYSTEME MAJORITAIRE DU 8 MARS 2026 (1er tour)

A déposer, au complet, à l'adresse ci-dessus au plus tard le lundi 12 janvier 2026 à 12 heures précises (dernier délai). L'envoi par la poste, par fax ou par courriel n'est pas admis.

Dénomination de la liste (obligatoire) :

Appellation du parti ou du gro	upement qui dépose	la liste (si existant) :
Personne mandataire :	Mme/M.	
(à défaut, le 1 ^{er} signataire sera	Adresse complète	
considéré comme personne mandat	aire)	
	Téléphone fixe :	Tél. portable :
	Courriel:	
Personne suppléante :	Mme/M.:	
(à défaut, le 2 ^e signataire sera	Adresse complète	:
considéré comme personne suppléa		
	Téléphone fixe :	Tél. portable :
	releptione like.	Tel. portable :
	Courriel:	

ANNEXES

- 1. Personnes candidates
- 2. Signataires (min. 3 par dossier de candidature)
- 3. Fiche données personnelles

RESERVE AU GREFFE MUNICIPAL
RECEPTION:
Date :
Heure :
Visa :
OBSERVATIONS:

COMMUNE D'ARZIER-LE MUIDS

	Ø.	
J		
		Ų

DENOMINATION DE LA LISTE :

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Profession	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = ma	x. 40 caractères)							
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									

9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de 55. Une liste peut comporter un nombre de personnes candidates inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'une personne candidate ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi, après le délai de candidature.
- Sauf instructions contraires écrites, l'ordre de présentation des personnes candidates sera tiré au sort pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune.

COMMUNE D'ARZIER-LE MUIDS

	Ø
1	

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année de naissance	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

- Chaque dossier de candidature doit être appuyé par au moins trois membres du corps électoral de la commune. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'un dossier de candidature pour une même élection.
- Une personne candidate peut parrainer son propre dossier de candidature.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.



Élection communale du Conseil communal d'Arzier-Le Muids Lágialatura 2026 2021

Legislature 2026-203 i						
Nom						
Prénom						
Autre prénom, surnom, diminutif						
Année de naissance						
Commune / Pays d'origine						
Profession						
Domicile (adresse						
complète)						
Code postal						
l applitá						
Localité						
No 4414 mb a ma min 44 /						
No téléphone privé /						
portable						
Adresse courriel privée						
_a personne soussignée	e se présente aux élections communales du Conseil communal					
d'Arzier-Le Muids pour la	législature 2026-2031 et prend acte des points suivants :					
les informations ci-dessus, à l'exception de l'adresse postale, peuvent être transmises à la Presse :						

- le Bureau du Conseil aura accès aux données indiquées sur cette fiche et s'engage à ne les utiliser qu'en cas d'élection ;
- seuls le nom, prénom, surnom / diminutif, profession, année de naissance mention si Conseiller-ère communal-e, figureront sur le bulletin officiel;
- l'ordre d'inscription sur la liste sera tiré au sort ;
- le mandataire de la liste est le point de contact pour l'administration communale.

Arzier-Le Muids, le :	Signature du candidat :

Date limite pour remettre vos candidatures : lundi 12 janvier 2026 à 12 h 00 au plus tard au Greffe municipal.

communales générales 2026



ELECTIONS COMMUNALES 2026 ÉLECTION AU CONSEIL COMMUNAL

(SYSTÈME MAJORITAIRE)

EXPLICATIONS ACCOMPAGNANT LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature se compose de trois documents :

- La page de garde du dossier officiel de candidature
- L'annexe 1 « Personnes candidates »
- L'annexe 2 « Signataires (min. 3 par dossier de candidature) »

PERSONNES CANDIDATES

Sont éligibles :

- Les Suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui ont leur domicile politique dans la commune ;
- Les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, qui remplissent les conditions légales (art. 3 al. 2 let. b LEDP), qui ont leur domicile politique dans la commune.

ATTENTION: conformément à l'art. 106 al.7 LEDP, toute personne candidate doit avoir son domicile politique dans la commune au plus tard à l'échéance du délai de dépôt des listes.

Ne sont pas éligibles :

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC).

DURÉE DU MANDAT

Cinq ans, du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

INCOMPATIBILITÉS

Incompatibilités de fonctions

ATTENTION: un risque d'incompatibilité n'empêche pas de déposer un dossier de candidature. Mais si la situation d'incompatibilité se produit bel et bien à la suite de l'élection, elle devra être résolue à ce moment-là.

Voici les principales règles. On ne peut être à la fois :

- membre du conseil et membre de la municipalité (art. 143 al. 1 Cst-VD). Mais on peut déposer un dossier de candidature pour les deux au moment des élections ;
- membre du conseil communal et employé supérieur de l'administration communale (art. 143 al. 2 Cst-VD).

RESPONSABILITÉS

Responsabilités du greffe municipal

Le greffe prépare les dossiers de candidatures à destination des partis et groupements. Dans ce but, il finalise les modèles reçus :

- en y ajoutant le nom, les coordonnées et les armoiries de la commune ;
- en prévoyant un nombre de lignes suffisantes pour les personnes candidates.

Le greffe fournit aux personnes intéressées, spontanément ou sur demande, le dossier de candidature complet, **y compris la présente note**, ainsi que les explications demandées.

Il tient à disposition pour consultation, dans ses locaux, les listes déposées (personnes candidates et signataires).

Le **lundi 12 janvier 2026 à 12h30**, le greffe municipal devra, en présence des membres du bureau électoral communal, procéder au tirage au sort du numéro d'ordre des listes, séparément pour chaque élection. Les personnes mandataires et les personnes candidates intéressées seront les bienvenues.

Bureau électoral cantonal juin 2025

Responsabilités des personnes candidates

- déterminer la dénomination de sa liste ; elle est obligatoire et doit être distincte de celles des autres listes ;
- faire remplir et signer l'annexe 1 par toutes les personnes candidates ;
- recueillir **au moins trois** signatures de membres du corps électoral, avec si possible quelques signatures supplémentaires (annexe 2);

Attention : il vous faut respecter le nombre de caractères prévus dans le formulaire pour des questions de mise en page.

De même, si vous avez un logo, il vous faut veiller à ce qu'il ait le bon format : png ou jpg, dans une zone de 472x236 pixels, et d'une qualité de 300 dpi en niveau de gris.

Responsabilités des personnes mandataires

- La personne mandataire désignée (ou, si elle en est empêchée, la personne suppléante) a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les indications permettant de résoudre les difficultés qui pourraient se produire.
- La commune n'est pas responsable de données sur les personnes candidates qui s'avéreraient dépassées, incomplètes ou inexactes.
- A défaut de désignation, le premier des signataires sera considéré comme personne mandataire et le deuxième comme personne suppléante.

Bureau électoral cantonal juin 2025